



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 12 mai 2026 à 8 h 45 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Andrée Loyer, directrice exécutive et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière, ainsi que Edmond Leclerc, conseiller, district électoral de Buckingham.

CE-2026-300\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 955-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 955-2024 CONCERNANT LA VENTE ET L'APPLICATION EXTÉRIEURE DE PESTICIDES ET SUR L'ENCADREMENT DU TRAVAIL DES ENTREPRENEURS OFFRANT UN SERVICE D'APPLICATION DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES AFIN D'EN OPTIMISER L'INTERPRÉTATION ET L'APPLICATION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 955-1-2026 modifiant le Règlement numéro 955-2024 concernant la vente et l'application extérieure de pesticides et sur l'encadrement du travail des entrepreneurs offrant un service d'application de produits antiparasitaires afin d'en optimiser l'interprétation et l'application.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-301\*

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION (MOBI-O) - SOUTIEN À LA MISSION DE L'ORGANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan stratégique 2021-2026 de la Ville de Gatineau s'engage à mener la lutte aux changements climatiques et la protection de l'environnement de façon exemplaire en accélérant le développement de la mobilité durable et active;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur des transports est responsable de 44 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Gatineau selon l'inventaire des gaz à effet de serre réalisé par le Service de transition écologique;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement des modes de déplacements durables est une démarche permettant de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et d'atteindre les cibles de réduction dont s'est dotée la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de déplacement durable Piétons avant tout! dans le cadre de l'adoption de son schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Plan climat de la Ville de Gatineau, le Service de la transition écologique a pour mandat d'établir une entente globale qui permet d'établir et assurer la présence de l'expertise en gestion des déplacements sur le territoire gatinois de MOBI-O;

**CONSIDÉRANT QUE** MOBI-O est un organisme sans but lucratif (OSBL) et a pour mission de stimuler la mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a contribué à la création de MOBI-O dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région (SGDG) entre 2008 et 2010 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le soutien financier à l'organisme pour l'année 2026 d'un montant de 140 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises couvrant un montant maximum de 140 000 \$ à l'organisme, selon les modalités du protocole d'entente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-302\*

**ENTENTE DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION (MOBI-O) - PROJETS DE DÉPLACEMENTS DURABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan stratégique 2021-2026 de la Ville de Gatineau s'engage à mener la lutte aux changements climatiques et la protection de l'environnement de façon exemplaire en accélérant le développement de la mobilité durable et active;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur des transports est responsable de 44 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Gatineau selon l'inventaire réalisé de 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement des modes de déplacements durables est une démarche permettant de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et d'atteindre les cibles de réduction dont s'est dotée la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est dotée d'un Plan de déplacement durable Piétons avant tout! dans le cadre de l'adoption de son schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son Plan de déplacement durable, la Ville a développé et met en œuvre son Plan directeur du réseau cyclable depuis 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est sans but lucratif (OSBL) et a pour mission de stimuler la mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a contribué à la création de l'organisme dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région (SGDG) entre 2008 et 2010 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente de partenariat pour un montant maximal de 95 000 \$ pour le financement de projets de déplacements durables;

- d'entériner le protocole d'entente entre le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-303\*

**CESSION EN EMPHYTÉOSE ET CRÉATION DE SERVITUDE DE PASSAGE - PARTIE DU LOT 6 643 584 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE DÔME DANS L'OUEST - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO (DÉPLACEMENT DE L'ITEM 14.3 À 34.16)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires recommande l'ajout d'une infrastructure sportive dans l'ouest de la Ville afin d'améliorer l'accessibilité, la qualité et la diversité de l'offre à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par les résolutions numéros CM-2023-570 et CM-2023-989, a confirmé la nécessité de doter l'ouest de la Ville d'une infrastructure sportive intérieure et a retenu l'option de l'implantation d'un dôme saisonnier sur le terrain synthétique de l'Université du Québec en Outaouais (UQO);

**CONSIDÉRANT QUE** ces décisions du conseil municipal constituent la base politique et administrative ayant mené à la négociation d'un avant-contrat de cession en emphytéose entre la Ville et l'UQO, ainsi qu'à l'élaboration d'un protocole d'utilisation encadrant l'usage partagé des infrastructures sportives;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avant-contrat négocié entre la Ville et l'UQO prévoit notamment :

- La cession en emphytéose d'une partie du lot 6 643 584 du cadastre du Québec, une superficie d'environ 15 046,9 m<sup>2</sup>;
- Une durée de 20 ans à compter de la date de la signature de l'acte de cession en emphytéose devant notaire;
- L'obligation pour la Ville d'y construire un bâtiment d'accueil comprenant notamment des vestiaires, des bureaux, une salle multifonctionnelle, un bloc sanitaire, une salle mécanique et des espaces d'entreposage, ainsi que d'y installer d'un dôme saisonnier;
- La création d'une servitude de passage sur le chemin d'accès privé existant, afin de permettre le passage à pied ou en véhicule de la Ville, de ses employés et de sa clientèle, sans nuire aux droits d'usage de l'UQO, ses employés ou sa clientèle, l'utilisation de l'assiette de servitude à des fins de stationnement ne sera permise qu'aux endroits expressément identifiés au protocole d'entente;
- Un protocole d'utilisation des infrastructures sportives définissant notamment les règles d'accès, de partage et d'utilisation des installations, ainsi que les modalités applicables à l'utilisation du stationnement sur le chemin d'accès privé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la Ville à acquérir, par cession en emphytéose et aux modalités prévues à l'avant-contrat dûment signé par les représentants de l'UQO le 16 février 2026, une partie du lot 6 643 584 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 15 046,9 m<sup>2</sup>, pour lequel un nouveau lot sera créé incessamment. Cet avant-contrat prévoit notamment la création d'une servitude de passage sur le chemin d'accès privé existant, situé sur le futur lot 6 884 274 appartenant à l'UQO, au bénéfice du futur lot visé par la cession en emphytéose en faveur de la Ville;

- d'accepter les modalités prévues au Protocole d'utilisation des infrastructures sportives annexé à l'avant-contrat, lequel encadre les modalités d'utilisation partagée des installations sportives entre la Ville et l'UQO;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets afin de préparer tout plan et toute description technique requis, ainsi que de réaliser toute opération cadastrale nécessaire aux présentes;
- de mandater le Service du greffe afin de préparer les documents requis relativement à la cession en emphytéoses et à la création d'une servitude de passage, et de coordonner toutes les étapes nécessaires pour donner suite aux présentes;
- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des obligations municipales découlant de l'avant-contrat de cession en emphytéose, ainsi que l'application et la gestion du protocole d'utilisation des infrastructures sportives, ainsi que d'entreprendre les démarches requises auprès du ministère de l'Éducation visant le transfert de la subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS);
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à assurer la gestion administrative et contractuelle de la cession en emphytéose, incluant le suivi du respect des modalités de l'acte à intervenir;
- de mandater le trésorier à prévoir, dans les budgets des exercices subséquents, les crédits nécessaires afin de permettre la réalisation complète des obligations financières de la Ville et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-304\*

**VENTE - CORRIDOR DESJARDINS - LOT 6 697 391 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 697 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et que ce terrain est considéré comme excédentaire par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs terrains du Corridor Desjardins ont récemment été vendus par la Ville à la suite de l'adoption, par le conseil municipal, de la résolution numéro CM-2025-591 et que le lot précité constitue le dernier terrain de ce secteur n'ayant pas encore fait l'objet d'une transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis au moins 1987, ce lot a fait l'objet de permissions d'occupation et de baux. Il a été aménagé et occupé de manière continue par les propriétaires des immeubles contigus situés aux 52 et 58, rue Cinq-Mars;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de l'historique du dossier par le Service des biens immobiliers met en évidence une occupation prolongée et tolérée justifiant une régularisation de la situation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de procéder à la vente du lot en parts égales aux propriétaires contigus, afin de refléter l'occupation existante, de corriger les empiètements et de clarifier les droits de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des biens immobiliers a établi qu'un prix de 32 \$/m<sup>2</sup>, correspondant à la valeur inscrite au rôle d'évaluation municipale en 2026, constitue une base d'entente raisonnable dans le contexte du présent dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens concernés ont accepté les conditions proposées et ont déposé leurs promesses d'achat les 18 février et 23 mars 2026 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à Paul Mathieu et Adèle Saumure, propriétaires du 52, rue Cinq-Mars, une parcelle d'une superficie de 530,4 m<sup>2</sup> du lot 6 697 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan montrant préparé le 12 février 2026 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2881 de ses minutes, au montant de 16 972,80 \$ plus les taxes, si applicable, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 18 février 2026;
- de vendre à Anne Levesque, propriétaire du 58, rue Cinq-Mars, une parcelle d'une superficie de 531,9 m<sup>2</sup> du lot 6 697 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan montrant préparé le 12 février 2026 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2882 de ses minutes, au montant de 17 020,80 \$ plus les taxes, si applicable, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 23 mars 2026;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs aux transactions immobilières et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public du lot 6 697 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-305\*

**PERMISSION D'OCCUPATION - CHEMIN MCCONNELL - PARTIE DU LOT 3 850 286 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur du réseau cyclable de la Ville, adopté en décembre 2018, identifie les projets de développement et de consolidation du réseau cyclable visant à accroître l'attrait des modes de transport collectifs et actifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est actuellement en phase de planification d'un projet de réfection du chemin McConnell, entre le chemin Vanier et la rue Samuel-Edey et que ce projet comprend le prolongement de la piste cyclable existante sur une distance approximative de 300 m, afin de mieux répondre aux besoins en mobilité active du secteur de la rue Conrad-Valéra.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a entrepris des démarches en vue du prolongement de la piste cyclable existante à l'ouest du lot 3 850 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 860,6 m<sup>2</sup>, appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions tenues avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont permis de conclure une entente de gré à gré, sous la forme d'une permission d'occupation octroyée à titre gratuit à la Ville de Gatineau, portant sur une partie du lot 3 850 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 860,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** cette permission d'occupation est consentie exclusivement aux fins du prolongement de la piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** cette permission est accordée pour une durée initiale d'un an et est renouvelable automatiquement, d'année en année, jusqu'à concurrence d'une durée maximale de 10 ans, sous réserve du respect des conditions prévues à la permission;

**CONSIDÉRANT QUE** les services concernés ont été consultés et sont favorables à cette entente :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la permission d'occupation d'une durée initiale d'un an et est renouvelable automatiquement, d'année en année, jusqu'à concurrence d'une durée maximale de 10 ans, octroyée à titre gratuit par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable à la Ville de Gatineau, portant sur une partie du lot 3 850 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 860,6 m<sup>2</sup>, tel que montré au plan Minute 2487, préparé et signé par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, du 24 mars 2024;
- d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des frais administratifs et de gestion de 600 \$ plus les taxes applicables, lesquels seront imputés à même le sous-projet 20964.04 et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service du greffe à coordonner l'ensemble des démarches et formalités requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à assurer la gestion de la permission d'occupation, en veillant au respect des termes et conditions qui y sont stipulés.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-306\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET SITUÉ AUX 60 ET 64, RUE DE L'ARÉNA - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 8789622 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet situé aux 60 et 64, rue de l'Aréna;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8789622 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet situé aux 60 et 64, rue de l'Aréna :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 8789622 Canada inc. concernant le projet situé aux 60 et 64, rue de l'Aréna, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Équipe Laurence, portant le numéro G-2025-056-03;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Équipe Laurence;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Équipe Laurence et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-307\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET SITUÉ AUX 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 ET 294, CHEMIN VANIER - DISTRICT ELECTORAL DE DESCHÈNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 17147058 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet situé aux 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 17147058 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet situé aux 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 17147058 Canada inc. concernant le projet situé aux 230, 240, 250, 260, 270, 280, 290 et 294, chemin Vanier, montré au plan d'ensemble préparé par la firme EXP, portant le numéro G-2026-027-01, laquelle inclut notamment :
  - la cession à titre gratuit par la Ville de Gatineau à la compagnie 17147058 Canada inc. du lot excédentaire 3 116 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
  - la création, en faveur de la Ville de Gatineau, sur une partie du lot précité et sur une partie des lots 6 716 283, 6 716 284 et 6 716 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'accès public d'une largeur minimale de 6 mètres, en faveur du lot 3 116 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau. Cette servitude constituera un lien actif pour les cyclistes et les piétons entre le chemin Vanier et la rue de la Croisée, ainsi qu'un accès d'urgence pour le Service de sécurité incendie de la Ville;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme EXP;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme EXP et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la cession de terrain ainsi qu'à l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- de retirer le caractère public du lot 3 116 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, si requis;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, les contrats relatifs à la cession de lot et à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-308\*

**MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE RENOUELEMENT DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉ - FAMILLES, AÎNÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2009-849, s'est engagée dans la démarche Ville-amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est officiellement reconnue par le gouvernement du Québec comme étant Municipalité amie des aînés, par l'entremise de l'adoption de son premier plan d'action (CM-2013-681);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire un plan d'action annuel, à l'égard des personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'action Famille, Municipalité amie des aînés et à l'égard des personnes handicapées sont regroupés dans un seul plan d'action intégré depuis 2017 (CM-2020-597);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a mandaté la Commission des aînés d'agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés, comme stipulé dans ses statuts et règlements (CM-2022-146);

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des aînés et la Commission Gatineau Ville en santé se sont engagées dans leur plan de travail 2026 à suivre respectivement le Plan d'action intégré – Familles, aînés et personnes handicapées ainsi que le volet accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QUE** pour maintenir la certification Municipalité amie des aînés, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) exige que le conseil municipal entérine le mandat et la composition du comité de suivi Municipalité amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance régulière du 30 mars 2026, la Commission des aînés recommande au conseil municipal d'entériner le mandat et la composition du comité de pilotage du renouvellement du Plan d'action intégré – Familles, aînés et personnes handicapées :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter le mandat et la composition du comité de pilotage Municipalité amie des aînés qui se définissent comme suit :

**Mandat :**

- Soutenir la démarche de mise à jour du Plan d'action intégré – Familles, aînés et personnes handicapées;
- S'assurer que la démarche respecte les exigences de la reconnaissance Municipalité amie des aînés et des obligations légales en matière d'intégration des personnes handicapées;
- Contribuer à la mobilisation des citoyens et des organismes sur le territoire;
- Proposer le prochain plan d'action intégré avant la fin de l'année 2026.

**Composition du comité de pilotage Municipalité amie des aînés :**

- Jean Lessard, conseiller municipal du district électoral de la Rivière-Blanche et président de la Commission des aînés de Gatineau;
- Chantal Lalonde, Table des aînés de Gatineau;
- Julie Cool, Centre d'action bénévole Accès;
- Monique Guindon, Centre Action Générations des Aînés de la Vallée-de-la-Lièvre;
- Estelle Lussier, Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais;
- André Baril, Loisir sport Outaouais;
- Gabrielle Leclerc, Enfants de l'Espoir de Hull;
- Camille Marcotte-Quijada, Naissance-Renaissance Outaouais;
- Christine Charlebois, citoyenne en situation de handicap;
- Louise Villeneuve, citoyenne aînée;
- Kalula Kalambay, citoyen aîné;
- Catherine Richard, CISSS de l'Outaouais;
- Mélanie Anctil, CISSS de l'Outaouais.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-309\*

**AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE ET CONTRIBUTION À L'ORGANISME LE CLUB CYCLISTE LES CUISSÉS OR DE L'OUTAOUAIS POUR LA TENUE DE CRITÉRIUMS LES 25 MAI, 29 JUIN ET 27 AOÛT 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club cycliste les Cuissés Or de l'Outaouais est un organisme partenaire collaborateur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club cycliste les Cuissés Or de l'Outaouais organise depuis plusieurs années des critériums et des contre-la-montre;

**CONSIDÉRANT QUE** les critériums et les contre-la-montre s'adressent à des athlètes de moins de 18 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club cycliste les Cuissés Or de l'Outaouais demande la fermeture temporaire de la rue Bombardier et du chemin Industriel afin d'offrir les critériums 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les critériums et les contre-la-montre s’inscrivent dans le continuum de la pratique du sport à vélo sur route;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, le Service de sécurité incendie, le Service de la mobilité, le Service des infrastructures et des projets, ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent :

- la fermeture complète de la rue Bombardier et la fermeture partielle du chemin Industriel les 25 mai, 29 juin et 27 août entre 16 h 30 et 20 h 30;
- d’autoriser les services à déterminer une nouvelle date pour la tenue de l’activité advenant une annulation imprévue attribuable à une situation hors du contrôle de la Ville, incluant notamment des conditions météorologiques défavorables;

**CONSIDÉRANT QU’**une fermeture de rue permettrait de disposer de l’espace nécessaire pour la tenue des activités tout en rendant le site sécuritaire pour les participants et n’occasionnera pas de détours majeurs pour les automobilistes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande d’octroyer un soutien financier afin de pallier aux coûts pour la tenue des critériums et des contre-la-montre :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d’autoriser la fermeture complète de la rue Bombardier et la fermeture partielle du chemin Industriel les 25 mai, 29 juin et 27 août 2026, entre 16 h 30 et 20 h 30 ainsi que l’interdiction de stationnement sur les mêmes rues entre 16 h et 21 h selon le plan proposé dans le cadre des critériums organisés par Le Club cycliste Les Cuisses Or de l’Outaouais, et ce, selon les conditions énumérées ci-dessous;

Le Club cycliste Les Cuisses Or de l’Outaouais sera responsable :

- de respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- d’aviser les commerçants des activités;
- d’assurer un accès pour les véhicules d’urgence en tout temps durant l’événement;
- de ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l’événement;
- de dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l’événement et de s’engager à détenir une police d’assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, avant la tenue de l’événement, un certificat d’assurance confirmant la souscription de l’assurance exigée;
- d’autoriser les services à déterminer une nouvelle date pour la tenue de l’activité advenant une annulation imprévue attribuable à une situation hors du contrôle de la Ville, incluant notamment des conditions météorologiques défavorables, et ce, en collaboration avec les parties concernées;
- d’accepter la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier à l’organisme Le Club cycliste Les Cuisses Or de l’Outaouais pour une somme de 3 500 \$;
- d’autoriser le trésorier à émettre la contribution recommandée de 3 500 \$ à l’organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-310\*

**LOISIR SPORT OUTAOUAIS - CONTRIBUTION AUX FINALES DES JEUX DU QUÉBEC 2026-2029**

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais est reconnu comme un partenaire par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**annuellement, plus de 250 participants de la délégation de l'Outaouais sont citoyens gatinois, et ce, depuis près de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ / an, correspondant à une somme totale de 10 000 \$ pour quatre ans, ainsi que la gratuité d'un prêt annuel de location d'un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'encadrement des participants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver un soutien financier au montant de 2 500 \$ / année à Loisir sport Outaouais pour soutenir la délégation de l'Outaouais à chaque édition des Finales des Jeux du Québec d'hiver et d'été pour les années 2026 à 2029;
- d'approuver le prêt, sans frais, de l'Agora Gilles-Rochelleau à la Maison du citoyen, précédant chaque édition des Finales des Jeux du Québec, pour les années 2026 à 2029, estimées à une valeur annuelle de 2 614 \$ avant taxes;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout autre document entre Loisir sport Outaouais et la Ville de Gatineau afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les paiements annuellement et réserver les fonds aux budgets 2026, 2027, 2028 et 2029 et, dans le respect des clauses et conditions à intervenir avec l'organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-311\*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 221 525 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 107 700 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 43 000 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a terminé la dernière série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2026 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 221 525 \$ en argent, d'un montant de 107 700 \$ en services coûtants et de 43 300 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2026;
- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l'année 2026;
- d'autoriser le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
  - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, selon les pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- d'autoriser le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
  - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
  - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant auxdits protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention;
- d'autoriser la cheffe de service du Bureau des événements ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant auxdits protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 25 000 \$ en subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2026-312\* RÈGLEMENT NUMÉRO 1007-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 512 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1007-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 512 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2026-313\* RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ POUR L'ACTUALISATION DU SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1008-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour l'actualisation du système de radiocommunication inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2026-314\* RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ POUR PAYER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET TRAVAUX EN LIEN AVEC LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SÉCHAGE DE L'USINE D'ÉPURATION DE GATINEAU ET POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ET LE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DES ÉTANGS DE BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1009-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour payer des honoraires professionnels et travaux en lien avec le remplacement du système de séchage de l'usine d'épuration de Gatineau et pour effectuer des travaux de réfection des infrastructures et le remplacement des équipements d'assainissement des eaux des étangs de Buckingham et Masson-Angers ainsi que les honoraires inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-315\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 104 839 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET DE RUES, ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 1010-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 104 839 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier, des réseaux d'aqueduc et d'égout, de réaménagement de boulevards et de rues, et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-316\*

**UTILISATION DE RÉSERVES POUR COMBLER CERTAINES DÉPENSES ÉLIGIBLES DÉFICITAIRES EN 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances élabore présentement les états financiers annuels 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants réels des dépenses pour les postes budgétaires concernant : les Dommages et litiges, Déneigement – Entretien et réparation matériel roulant et équipements, Déneigement – Déblaiement et enlèvement de la neige et Assurances collectives, sont supérieurs aux montants budgétés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut utiliser les soldes en réserves pour certaines dépenses éligibles dont les montants réels sont excédentaires au budget :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'utilisation des réserves pour combler les déficits budgétaires reliés à ces dépenses éligibles pour l'exercice 2025 :

<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>DESCRIPTION</b>
<u>Réserve – Auto-assurances</u>		
0441-10060-10060.03-69910 32244	1 150 000 \$ (1 150 000 \$)	Dommages et litiges Réserve – Auto-assurances
<u>Réserve – Imprévus</u>		
0109-10319-10319.01-63310	900 000 \$	Déneigement – Entretien et réparation matériel roulant et équipements
0085-10349-10349.05-64220	600 000 \$	Déneigement – Déblaiement et enlèvement de la neige
0219-10054-10054.20-57100 32254	1 100 000 \$ (2 600 000 \$)	Assurances collectives Réserve – Imprévus

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-317\*

**CONSTITUTION DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA MISE À JOUR DU PLAN FINANCIER À LONG TERME 2027-2036.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit disposer d'un outil de planification financière stratégique pour assurer sa viabilité financière à long terme, guider les décisions budgétaires et répondre aux besoins de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau dispose d'un plan financier à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan financier à long terme est l'outil de planification intégrateur agissant comme une courroie entre la planification stratégique (vision à long terme) et le budget/Programme triennal d'immobilisations (PTI) (vision annuelle);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'élaboration du plan financier à long terme 2023-2032 a recommandé à la Ville d'effectuer l'équivalent d'un exercice complet d'optimisation budgétaire, portant autant sur les revenus que sur les dépenses, à chaque période de quatre ans, afin de dégager potentiellement des marges financières qui pourraient s'avérer utiles, et de réviser au besoin les objectifs et moyens définis dans le Plan financier à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro CM-2026-157, le conseil a adopté les plans de travail des comités et commissions;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail du Comité des finances comporte la mise à jour du plan financier à long terme 2023-2032;

**CONSIDÉRANT QUE** la constitution d'un Comité de travail dédié permet d'assurer une élaboration rigoureuse, inclusive et transparente du PFLT, en mobilisant les expertises internes et, le cas échéant, externes;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que le Comité souhaite s'adjoindre des membres experts supplémentaires pour mener à bien son mandat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil, d'accepter la création du Comité de travail pour la mise à jour du plan financier à long terme 2027-2036 pour une durée déterminée jusqu'au dépôt final du rapport au conseil municipal.

**Le comité sera composé des personnes suivantes :****Membres internes**

M. Richard Kouamé	Directeur, Service des finances et trésorier
Mme Ana Flavia Alves	Directrice, Service de la performance organisationnelle, intelligence d'affaires et scientifique
M. Luc St-Arnaud	Chef de service, Service de la planification des actifs et des investissements

**Membres externes**

M. Darquis Gagné	Membre de la société civile
Mme Fanny Tremblay-Racicot	Professeure agrégée, École nationale d'administration publique, Centre de recherche sur la gouvernance
M. Patrick Duguay	Directeur général, Coopérative de développement régional (CDR) Outaouais-Laurentides

- Le Comité de travail pourra s'adjoindre d'autres ressources externes pour mener à bien son mandat;
- Le Comité de travail formulera ses rapports et recommandations au conseil.

**Le mandat du Comité sera le suivant :**

- Réaliser l'analyse et le diagnostic de la situation financière actuelle de la Ville et mettre à jour le plan financier à long terme sur une période de 10 ans;
- Revoir les pratiques de gestion et les politiques financières en place et en établir de nouvelles;
- Mettre à jour les besoins en investissements pour le maintien, le rattrapage des actifs et pour les nouveaux projets;
- Simuler les impacts fiscaux de la variation des taxes foncières;
- Positionner la ville, identifier les tendances, risques et enjeux financiers à long terme et enfin établir des indicateurs financiers propres à la Ville de Gatineau;
- Établir un processus de consultation;
- Déposer des rapports d'étapes et finaux aux instances municipales.

**Les thèmes étudiés seront notamment :**

- Dépenses d'opérations;
- Dette et service de la dette;
- Besoins d'investissement pour le maintien des actifs;
- Taxation et tarification;
- Diversification des sources de revenus;
- Régimes de retraite;
- Impact fiscal des projets de développement;
- Équité intergénérationnelle et capacité de payer des citoyens;
- Efficience, productivité et niveau de services des activités municipales.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-318\*

**SOUS-PROGRAMME CANEXPORT INVESTISSEMENTS DES COMMUNAUTÉS  
ACCORD DE SUBVENTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, dans le cadre de l'évolution de son mandat en matière d'attraction des investissements directs étrangers (IDE), souhaite mettre en œuvre des activités visant à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire, notamment afin de soutenir la diversification de son économie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de développement économique de la Ville de Gatineau a soumis une demande de financement auprès du ministère du Commerce international (Affaires mondiales Canada), dans le cadre du programme CanExport – Investissements des communautés, lequel offre un soutien financier aux organisations canadiennes admissibles afin d'attirer, de retenir et d'accroître les investissements directs étrangers;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Commerce international (Affaires mondiales Canada) a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'un montant maximal de 86 280 \$ afin de soutenir la réalisation d'activités liées à l'attraction des investissements directs étrangers, pour la période visée du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'aide financière du ministère du Commerce international (Affaires mondiales Canada) pour attirer, retenir et accroître les investissements directs étrangers (IDE);
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention d'aide financière et tout autre document nécessaire dans les délais requis pour donner effet à ce qui précède;
- d'autoriser l'administration à donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-319\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 26 JANVIER 2016 POUR LA  
DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 1 DU PROJET ZIBI -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 26 janvier 2016 par la résolution numéro CM-2016-90 entre la Ville de Gatineau et Windmill Dream Québec Holdings LP, pour la phase 1 du projet ZIBI;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a été amendée le 13 juin 2017 par la résolution numéro CM-2017-510 afin d'y inclure les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la place publique de la phase 1 du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a de nouveau été amendée le 14 mai 2019 par la résolution numéro CM-2019-325 afin d'y inclure les modalités de réalisation de la première phase des travaux de réaménagement de la rue Eddy, entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand pour un montant de 575 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a de nouveau été amendée le 27 août 2019 par la résolution numéro CM-2019-576 afin d'y inclure les modalités de réalisation en lien avec des imprévus rencontrés lors de la première phase des travaux de réaménagement de la rue Eddy, entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand pour un montant de 180 000 \$ incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente a de nouveau été amendée le 15 mars 2022 par la résolution numéro CM-2022-184 afin de modifier les limites de l'impasse du Cuvier et les aménagements qui y sont prévus;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'intégrer la réalisation des travaux de signalisation dynamique à même le projet de réfection du boulevard Alexandre-Taché prévu par la Ville, le requérant cèdera à celle-ci la maîtrise d'œuvre de ces travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le remboursement de quotes-parts municipales d'un montant total de 755 000 \$ incluant les taxes applicables, a été prévu dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la rédaction de la résolution numéro CM-2019-325, adoptée le 14 mai 2019, le montant avait été considéré comme un montant imputable plutôt qu'un montant incluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de construction sous la responsabilité du requérant sont terminés, que le montant total des quotes-parts municipales à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de modifier la résolution numéro CM-2019-325 afin d'ajouter, au 10<sup>e</sup> point de la recommandation, à la suite du montant de « 575 000 \$ » les mots « incluant les taxes applicables » et en modifiant le tableau comme suit :

<b>POSTE BUDGÉTAIRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30748-016	95 000,00 \$	Travaux ponctuels – Règlement numéro 748-2014
06-30848-023	285 000,00 \$	Travaux ponctuels – Règlement numéro 848-2019
18-17003-041	68 000,00 \$	Honoraires professionnels
Futur FDI	77 051,64 \$	Surplus affecté – Surdimensions
12610	25 005,43 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	24 942,93 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

- de modifier le 11<sup>e</sup> point de la résolution numéro CM-2019-325 en remplaçant le montant de « 127 000\$ » par « 77 051,64 \$ ».
- d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 26 janvier 2016 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Québec Holdings LP afin de réviser les modalités de réalisation et de remboursement des travaux de réaménagement de la rue Eddy, entre la rue Laurier, le boulevard Alexandre-Taché et la rue Jos-Montferrand;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, les quotes-parts de la Ville reliées à la construction des services municipaux effectués dans le cadre du projet Zibi, phase 1, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 017 528,75 \$ incluant les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 262 528,75 \$ incluant les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI Ajout au sous-projet 20476.04	239 723,74 \$	Quote-part services municipaux
12610	11 416,78 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	11 388,23 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2026-320\***

### **ESPACE CITOYEN - LIEUX DE SERVICE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite améliorer son offre de service en personne afin de faire vivre une expérience exemplaire aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'interaction citoyenne a entamé le projet Espace citoyen qui a pour objectifs :

- de transiter vers une approche de services en personne centrée sur les besoins réels des citoyens;
- de permettre aux citoyens d'avoir accès à l'ensemble des services municipaux à partir d'un seul endroit (réduire les parcours citoyens);
- d'harmoniser nos interactions auprès des citoyens, peu importe le mode transactionnel (en personne, en ligne ou par téléphone);
- d'optimiser nos ressources et nos pratiques pour améliorer l'efficacité et la prestation de services en se basant sur les données;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des livrables du projet est l'identification des opportunités d'amélioration en lien avec l'accès aux services (horaires, lieux, aménagements, etc.);

**CONSIDÉRANT QUE** les lieux actuels présentent certains défis, notamment :

- Absence d'accueil à la Maison du citoyen;
- Horaire de service limité;
- Accessibilité universelle limitée : certains sites ne sont pas accessibles, freinant l'accès aux services;
- Mauvaise accessibilité en transport en commun : certains sites sont mal desservis, excluant les citoyens dépendants des transports en commun;
- Environnements peu accueillants : espaces physiques non invitants, affectant la perception des citoyens;

**CONSIDÉRANT QU'**un sondage aux citoyens a été réalisé et a permis d'identifier des lieux municipaux largement fréquentés par les citoyens et qui constituent des opportunités de lieux de service pour le projet Espace citoyen dont la Maison du citoyen et le centre sportif de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de :

- mandater l'administration pour entamer les travaux de construction d'un Espace citoyen à la Maison du citoyen et pour sa mise en service ainsi que pour procéder à la fermeture du comptoir de services du 775, boulevard de la Carrière;
- mandater l'administration pour entamer les travaux de construction d'un Espace citoyen au centre sportif de Gatineau et pour sa mise en service, ainsi que pour procéder à la fermeture du comptoir de services du 144, boulevard de l'Hôpital;
- prévoir 140 000 \$ supplémentaires au PIVM 2027, conditionnellement à l'adoption du PIVM 2027-2031, pour la construction des deux Espaces citoyens;
- mandater l'administration pour entreprendre les discussions requises avec le syndicat concerné, notamment en lien avec les horaires de travail.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-321\*

**NOMINATION DES CADRES - PÉRIODE DU 27 AVRIL AU 8 MAI 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions* afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal (projet de loi n° 104);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres présentés dans le tableau ci-joint, pour la période du 27 avril au 8 mai 2026.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-322\*

**APPROBATION RÉTROACTIVE DES AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 31 MARS AU 30 AVRIL 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que les affectations temporaires de postes de catégorie « Cadres » ne constituent pas des nominations au sens de la loi, il demeure opportun, dans l'attente de la modification proposée par le projet de loi n° 22, de les soumettre au conseil municipal pour entérinement;

**CONSIDÉRANT QUE** d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver rétroactivement les affectations temporaires des cadres ayant débuté au cours de la période du 31 mars au 30 avril 2026, tel que présenté dans le tableau ci-joint. Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-323\*

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2016-625 « SOUTIEN À SOCCER OUTAOUAIS CONCERNANT SA DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait adopté, le 5 juillet 2016, la résolution numéro CM-2016-625, pour soutenir Soccer Outaouais dans sa demande de subvention au programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet pour convertir le terrain de soccer du parc de l'Île en surface synthétique a été officiellement abandonné en 2018 par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, et ce, pour divers motifs;

**CONSIDÉRANT QUE** cet engagement financier demeure inscrit aux registres municipaux malgré l'abandon définitif du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le montage financier comprenait un montant de 50 000 \$ provenant du budget discrétionnaire de l' élu du district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger la résolution numéro CM-2016-625 et de libérer les fonds engagés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'abroger la résolution numéro CM-2016-625, pour soutenir Soccer Outaouais dans sa demande de subvention au programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 et de libérer les fonds engagés;
- d'autoriser le trésorier à retourner à la Réserve – Pour le soutien et la bonification de projets municipaux dans les districts électoraux (PO-066) la somme de 50 000 \$ qui provenait des fonds discrétionnaires de l' élu du district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-324\*

**NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Service de la planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) au Service de la planification des actifs et des investissements, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Jim Domtinet au poste de directeur(-trice), Service de la planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) au Service de la planification des actifs et des investissements.

Le salaire de monsieur Jim Domtinet est établi à la classe 10, échelon 7 de l'échelle de salaire des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jim Domtinet est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Jim Domtinet est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 52100-0651-10202.01-100 Service de la planification des actifs et des investissements | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-325\*

**NOMINATION PERMANENTE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS ET NOMINATION INTÉrimAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) au Service des infrastructures et des projets, selon les normes et les pratiques en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a entériné, le 18 décembre 2025, la nomination de monsieur Joao Moreira à titre de directeur intérimaire, Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) et que ce dernier agit toujours à ce titre (CM-2025-842);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics, selon les normes et les pratiques en vigueur et que des démarches sont en cours pour procéder au comblement de ce poste de façon permanente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Patrick Larose au poste de directeur, Service des infrastructures et des projets (poste numéro SIS-CAD-001) au Service des infrastructures et des projets. Aussi, qu'il recommande au conseil la nomination intérimaire de monsieur Patrick Larose au poste de directeur, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, monsieur Larose entrera d'abord en fonction à titre de directeur intérimaire, Service des travaux publics. Une fois le poste de directeur(trice), Service des travaux publics comblé de façon permanente, il entrera en fonction à titre de directeur, Service des infrastructures et des projets. D'ici là, monsieur Joao Moreira poursuivra à titre de directeur intérimaire, Service des infrastructures et des projets.

Le salaire de monsieur Patrick Larose est établi à la classe 11, échelon 7 de l'échelle de salaire des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Patrick Larose est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Il est aussi assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence au poste de directeur, Service des infrastructures et des projets lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à ces fins seront pris à même les postes budgétaires numéro 0557-52100-10258.01-100 Service des infrastructures et des projets | Réguliers/non-syndiqués – Cadres et numéro 0061-52100-10344.01-100 Service des travaux publics | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-326\*

**NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) au Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Philippe Cadieux au poste de directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Philippe Cadieux est établi à la classe 11, échelon 4 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Philippe Cadieux est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera le 15 juin 2026.

Monsieur Philippe Cadieux est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0557-52100-10370.01-100 | Service de l'urbanisme et du développement durable | Réguliers/non-syndiqués - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-327\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller(-ère) en système d'information (poste numéro TI-PRO-018) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-328\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Renommer le poste de chef(fe) de service, Civile (poste numéro SAJ-CAD-014) pour chef(fe) de service, Affaires civiles et administratives;
- Abolir le poste de chef(fe) de section, Réclamations (poste numéro SAJ-CAD-002) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-012) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Rattacher administrativement le poste de commis de bureau, Affaires juridiques (poste numéro SAJ-BLC-015), sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-018);
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) aux réclamations (poste numéro SAJ-BLC-003), sous la gouverne du chef(fe) d'expertise et de pratique principale (poste numéro SAJ-CAD-017).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-329\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur(-trice) adjoint(e) et assistant(e)-trésorier(-ère) (poste numéro FIN-CAD-031) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(-trice);
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service et assistant(e)-trésorier(ère), Planification financière ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e) et assistant(e)-trésorier(ère) (poste numéro FIN-CAD-031);
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service et assistant(e)-trésorier(ère), Comptabilité et paie ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e) et assistant(e)-trésorier(ère) (poste numéro FIN-CAD-031);
- Créer un poste de chef(fe) d'unité, Revenus (poste numéro FIN-CAD-032) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Revenus;
- Rattacher administrativement les postes de commis aux finances, Revenus (postes numéros FIN-BLC-047, FIN-BLC-049, FIN-BLC-050, FIN-BLC-051, FIN-BLC-052, FIN-BLC-101 et FIN-BLC-102), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Revenus;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) aux revenus (FIN-BLC-061), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Revenus;
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) à la perception (FIN-BLC-103), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Revenus;
- Rattacher administrativement le poste d'agent(e) à la perception (FIN-BLC-048), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Revenus;
- Rattacher administrativement le poste d'agent(e) financier et de recouvrement (FIN-BLC-080), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Revenus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-330\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** lors du conseil municipal du 17 octobre 2023 (CM-2023-823), le conseil adoptait le rattachement administratif de l'adjoint(e) administratif(-ive) de direction sous la gouverne du directeur(-trice), Service de la planification des actifs et des investissements ainsi que du directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des biens immobiliers, le Service de la planification des actifs et des investissements et le Service des infrastructures et des projets souhaitent maximiser leur support administratif de direction;

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse de leurs besoins en matière de support administratif est complétée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des biens immobiliers, du Service de la planification des actifs et des investissements et du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(-ive) de direction (poste numéro SBI-BLC-007), sous la gouverne du directeur(-trice), Service de la planification des actifs et des investissements, ainsi que du directeur(-trice), Service des biens immobiliers et renuméroter le poste PAI-BLC-010;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(-ive) de direction (poste numéro SIS-BLC-001), sous la gouverne du directeur(-trice), Service des infrastructures et des projets.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-331\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes de concierge (poste numéro STP-BLE-344) et de technicien(ne) en administration (STP-BLC-019) sont vacants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

**Division entretien des édifices :**

- Abolir le poste de concierge (poste numéro STP-BLE-344), situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de responsable, Électricité et mécanique du bâtiment (poste numéro STP-CAD-118), situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de service, Entretien des édifices. Une allocation automobile au montant de 6 450 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement les postes de contremaître(sse) (postes numéros STP-CAD-045 et STP-CAD-051), ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du responsable, Électricité et mécanique du bâtiment (poste numéro STP-CAD-118);
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne), Mécanique de bâtiment (poste numéro STP-BLC-028), sous la gouverne du responsable électricité et mécanique du bâtiment (poste numéro STP-CAD-118);
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en électromécanique (poste numéro STP-BLC-034), sous la gouverne du responsable, Électricité et mécanique du bâtiment (poste numéro STP-CAD-118).

**Division services administratifs :**

- Abolir le poste de technicien(ne) en administration (poste numéro STP-BLC-019), situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro STP-BLC-058), situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur(euse) (poste numéro STP-PRO-006).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel et dans les frais de croissance du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-332\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DE LA MOBILITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet TramGo, il y avait lieu de dédier des ressources humaines supplémentaires en fonction des profils ciblés afin de permettre la réalisation des livrables dans le respect des échéanciers;

**CONSIDÉRANT QUE** des postes réguliers avaient été créés en soutien à ce projet lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024 (CM-2024-755) et du 25 novembre 2025 (CM-2025-778);

**CONSIDÉRANT** la fin de la gestion du projet TramGo par la Société de transport de l'Outaouais (STO) le 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les services concernés ont procédé à une analyse et une évaluation de leurs besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications aux structures organisationnelles suivantes :

**Direction générale adjointe, Développement durable**

- Abolir le poste de chef(fe), Interface municipale (poste numéro DG-CAD-031) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres.

**Service des infrastructures et des projets**

- Abolir un poste de coordonnateur(-trice), Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-057) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

**Service de la planification des actifs et des investissements**

- Abolir deux postes de coordonnateur(-trice), Infrastructures (postes numéro PAI-PRO-013 et PAI-PRO-033) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

**Service de l'urbanisme et du développement durable**

- Abolir un poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro UDD-PRO-044) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels.

**Service de la mobilité**

- Abolir un poste de coordonnateur(-trice), Planification (poste numéro MOB-PRO-016) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir un poste de coordonnateur(-trice), Sécurité et gestion de la mobilité (poste numéro MOB-PRO-006) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-333\*

**MODIFICATION À L'ÉCHELLE SALARIALE - POSTES DE DIRECTEUR(-TRICE) DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE**

**CONSIDÉRANT** la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** les nouveaux mandats confiés au Service de développement économique et au Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis pour les postes de directeur(-trice) du Service de développement économique et du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les ajustements aux classes salariales des postes de la façon suivante :

- Modifier la classe salariale du poste de directeur(-trice) du Service de développement économique à la classe 8 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026;
- Modifier la classe salariale du poste de directeur(-trice) du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique à la classe 8 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau, et ce, rétroactivement au 18 mars 2026.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 mai 2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**STEVE MORAN**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif